

Alain Lipietz
22 rue du 11 novembre
94800 VILLEJUIF
alain@lipietz.net
06 07 14 98 78

Villejuif, le 8 janvier 2018

Madame la Procureure de la République
Tribunal de Grande Instance
Rue Pasteur Vallery Radot
94000 CRÉTEIL

Madame la Procureure de la République

Nous avons l'honneur de vous adresser les nouveaux documents ci-joints, prolongeant le signalement « article 40 » que nous vous avons fait par courriel et par courrier recommandé du 6 novembre 2017, relatif au mémoire adressé le 28 juillet 2017 par M. le maire de Villejuif au juge des référés du Tribunal administratif de Melun pour obtenir l'expulsion de la Bourse du travail.

1. Pour mémoire : rappel de nos courriers antérieurs

Dans notre signalement initial, nous, 21 conseillers municipaux de Villejuif, vous montrions que le mémoire du maire était basé sur deux altérations graves de la vérité dont le juge des référés ne pouvait avoir connaissance.

- Il était faux que les syndicats occupassent la Bourse du travail sans droit ni titre, sur la base d'un simple « prêt à usage verbal ».
- Il était faux que la municipalité de Villejuif ait décidé d'aliéner ce bien, propriété publique.

Sur la base de ces deux informations fausses, le juge des référés a, par ordonnance du 9 août 2017, fait droit à la demande du maire par une astreinte financière imposés aux syndicats usagers, mais a rejeté la demande du maire de concours de la force publique. (Pièce 2 de notre signalement initial, jointe au présent courriel.

À la demande de Mme la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, nous avons retrouvé aux archives de Villejuif la preuve du titre d'occupation de la Bourse du travail par les syndicats, une délibération du conseil municipal, et la lui avons adressée par un courriel du 14 novembre (cf <http://www.lavenirvillejuif.fr/spip.php?article816>)

Enfin, le 22 décembre, nous vous avons adressé la preuve que le maire de Villejuif était parfaitement au courant des droits et titres des syndicats à l'usage du bâtiment de la Bourse du travail, grâce à une note détaillée du Directeur de l'urbanisme de la Ville. Ce texte estimait le manque à gagner pour la Ville de cette attribution à titre gracieux à 43000 euros par an.

2. Nouveaux développements.

Les syndicats ayant déposé au Conseil d'État un recours contre l'ordonnance du 9 aout, celui-ci, par décision du 22 décembre, n'a pas admis ce recours à l'examen. L'ordonnance du 9 aout reste donc en vigueur, et elle exclut le recours à la force publique. (Pièce jointe)

Pourtant, par une lettre à M. le Préfet du Val-de-Marne du 3 janvier 2018, le maire de Villejuif affirme que le Conseil d'État « confirme pleinement la possibilité du recours à la force publique » et le demande au préfet, falsifiant ainsi la décision du Conseil d'État (Pièce jointe).

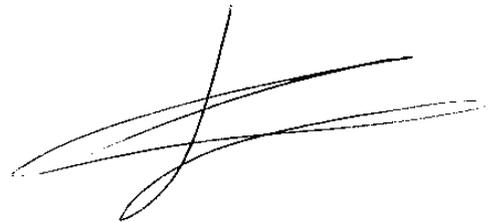
En outre, il fait publier sa lettre dans le numéro de janvier du mensuel de la Ville *Villejuif notre Ville*, triplant presque, au passage, l'évaluation du manque à gagner pour la ville par le directeur de l'urbanisme (pièce jointe).

Madame la Procureure,

Nous sommes bien conscients que M. le Préfet du Val-de-Marne sait parfaitement lire un arrêt du Conseil d'État et une ordonnance du Tribunal administratif et s'abstiendra de suivre le maire de Villejuif dans sa demande. Nous avons confiance que la justice saura mettre d'urgence un terme à ces errements, qui entretiennent dans notre ville des tensions parfaitement inutiles.

Au nom de mes 20 collègues et de moi-même, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Au nom des 21 conseillers municipaux auteurs du signalement du 6 novembre 2017 :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain Lipietz